

Conditions générales (CG) – Service d'hivernage des plantes en bac

Chères clientes, chers clients,

La croissance et l'épanouissement de nos nombreuses plantes subtropicales sont favorisés par un climat doux et méridional. Afin de préserver leur santé et leur vitalité, il est donc indispensable de les protéger des températures hivernales de notre climat suisse.

Nos serres offrent la meilleure protection possible, grâce à des conditions climatiques optimales créées artificiellement et surveillées en permanence. Vos plantes y passent l'hiver dans des conditions idéales et bénéficient d'un suivi et d'un contrôle continu assurés par notre personnel spécialisé et compétent.

Plantes que nous pouvons hiverner

Acca, Aucuba, Bambou, Callistemon, Palmier Chamaerops, Dracaena, Figuier, Plantes aromatiques, Camélia, Troène, Laurier, Metrosideros, Nandina, Laurier-rose, Olivier, Palmier Phoenix, Grenadier (Punica), Palmier Trachycarpus, Yucca rostrata, Abutilon, Agapanthe, Agave, Palmier Butia, Agrumes, Cordyline, Crassula, Fuchsia, Cactus, Lantana, Myrte, Passiflore, Plumbago, Solanum rantonnetii et jasminoides, Tibouchina, Yucca elephantipes.

Plantes que nous ne pouvons hiverner qu'après accord préalable ou pas du tout

Certaines variétés de bananiers, Bougainvillea, Cassia didyma, Chrysanthèmes, Dipladénia, Hibiscus, Sundavillea, certaines espèces de fruits de la passion ainsi que les plantes d'intérieur.

Pour toute autre espèce ou variété de plante non mentionnée ci-dessus, veuillez nous consulter au préalable.

Informations tarifaires

- **Serre froide** : CHF 140.00 par m²
- **Serre chaude** : CHF 165.00 par m²

Si vous ne pouvez pas nous apporter vos plantes vous-même, nous pouvons les récupérer à votre domicile. Les frais de transport sont calculés individuellement en fonction de la distance et des plantes concernées.

Recommandation

Lorsqu'une plante montre des signes de vieillissement, une baisse de vitalité, une floraison retardée, une forte infestation de parasites ou qu'elle est devenue de manière générale une source de préoccupations, il peut être judicieux, selon son état et l'attachement personnel que vous lui portez, d'envisager son remplacement ou l'achat d'une nouvelle plante au début de la prochaine saison estivale. Cela peut permettre d'éviter des frais disproportionnés liés au transport, à l'hivernage et à la consommation d'énergie.

Les lauriers-roses méritent une attention particulière, car de nombreux spécimens sont touchés par le cancer du laurier-rose. En cas d'infestation importante, nous recommandons une taille drastique en automne afin de rajeunir la plante et de limiter la propagation de la maladie. Selon l'état de santé de la plante, il peut toutefois être plus judicieux de renoncer à son hivernage et de la remplacer au printemps par un nouvel exemplaire sain.

Inscription

Par courrier : Immo Maritz AG, Hauptstrasse 158, 3212 Gurmels

Ou par e-mail : pflanzen@immo-maritz.com

Le formulaire d'inscription dûment rempli doit être envoyé **au plus tard le 25 septembre 2026**.

Par l'inscription via le formulaire, par e-mail ou par tout autre moyen écrit, le client accepte les présentes conditions générales. Le contrat est conclu dès la confirmation de l'inscription par le prestataire ou, au plus tard, lors de la prise en charge des plantes.

1. Ordre permanent

Vous pouvez sélectionner l'option « **Ordre permanent** » sur le formulaire d'inscription. Dans ce cas, il n'est plus nécessaire de renouveler chaque année l'inscription pour l'hivernage des plantes.

Toute modification concernant le nombre, le type, la taille ou l'emplacement des plantes doit nous être communiquée à temps par e-mail. La rémunération est calculée selon les tarifs en vigueur au moment de la prestation.

Si aucune modification ni résiliation de l'ordre permanent ne nous est communiquée avant la fin du mois d'août, nous viendrons récupérer les plantes inscrites chaque automne pour leur hivernage et les restituerons au printemps.

L'ordre permanent peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par e-mail ou courrier, avec effet pour la saison d'hivernage suivante.

2. Enlèvement / Livraison

Si vous ne pouvez pas apporter vous-même vos plantes à Mur, nous proposons un transport groupé. Les tournées étant constamment optimisées, nous ne pouvons malheureusement pas convenir d'horaires précis pour l'enlèvement ou la livraison.

L'enlèvement des plantes débute à partir du 9 octobre 2026 et la livraison à partir du 5 avril 2027.

À partir de six plantes ou pour des spécimens particulièrement grands ou lourds, le transport est facturé au temps effectif au tarif de **CHF 78.00 par heure**. Pour les transports nécessitant plus d'environ **3 m² de surface de chargement**, un tarif de fret spécifique est appliqué. Les plantes qui, après mise en demeure écrite, ne sont pas récupérées dans un délai de 60 jours pourront être éliminées aux frais de leur propriétaire.

Nous vous prions de préparer vos plantes pour le transport si nécessaire. Cela comprend notamment :

- l'arrêt de l'arrosage quelques jours avant le transport ;
- le retrait des ancrages ou fixations ;
- l'ouverture des portails et accès au jardin ;
- le dégagement des voies de passage nécessaires au transport.

3. Responsabilité concernant les pots et contenants

Les pots en terre cuite et en céramique anciens peuvent développer des tensions internes au fil des années. Comme la terre cuite absorbe l'eau ainsi que certains composants du terreau et des engrais, le matériau est soumis à un processus naturel de vieillissement.

Lors du levage, du déplacement ou du transport, des fissures, éclats ou cassures peuvent ainsi survenir.

Nous manipulons tous les contenants avec le plus grand soin et utilisons des équipements adaptés pour garantir un transport professionnel. Toutefois, les dommages résultant de la fatigue du matériau ou de tensions préexistantes ne peuvent être totalement exclus.

Par conséquent, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages survenus aux pots ou contenants pendant le transport, la manutention ou l'hivernage. Cette exclusion s'applique à tous les pots et contenants, indépendamment de leur matériau, de leur âge ou de leur valeur.

4. Responsabilité concernant les plantes

Malgré le plus grand soin apporté, des dommages aux branches, feuilles ou fleurs peuvent survenir pendant le transport. Ces dommages mineurs liés au transport ne donnent droit à aucune indemnisation.

Toute responsabilité pour la mort ou la dépréciation d'une plante est exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part.

Les plantes ne sont pas assurées.

5. Force majeure

Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages résultant d'un cas de force majeure, de défaillances techniques, de coupures de courant, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance échappant à notre contrôle.

6. Contrôle à la réception

À leur arrivée, vos plantes sont soigneusement contrôlées et, si nécessaire, traitées de manière professionnelle.

Nous enregistrons notamment, l'état des plantes ; l'état des contenants ; l'espace nécessaire à leur entreposage.

Si nous constatons une infestation importante ou inhabituelle de parasites, nous vous en informerons immédiatement afin de convenir avec vous de la marche à suivre.

En cas d'infestation exceptionnellement grave par des parasites ou des maladies, nous nous réservons le droit de refuser la prise en charge des plantes ou de ne les accepter qu'après accord préalable.

7. Tarifs

Pour l'hivernage, nous distinguons les **plantes de serre froide** et les **plantes de serre chaude**.

L'entretien des plantes de serre chaude est nettement plus exigeant et demande davantage de travail. De plus, les exigences de température plus élevées entraînent des coûts énergétiques sensiblement supérieurs.

Serre froide : CHF 140.00 par m²

Les plantes de serre froide comprennent notamment : Acca, Agapanthe, Aucuba, Bambou, Callistemon, Palmier Chamaerops, Dracaena, Figuier, plantes aromatiques, Camélia, Troène, Laurier, Metrosideros, Nandina, Laurier-rose, Olivier, Palmier Phoenix, Grenadier (Punica), Palmier Trachycarpus et Yucca rostrata.

Serre chaude : CHF 165.00 par m²

Les plantes de serre chaude comprennent notamment : Abutilon, Agave, Palmier Butia, Agrumes, Cordyline, Crassula, Fuchsia, Cactus, Lantana, Myrte, Passiflore, Plumbago, Solanum rantonnetii et S. jasminoides, Tibouchina ainsi que Yucca elephantipes.

Tarif minimum Pour les lots de **une à deux plantes**, un tarif minimum de **CHF 40.00 par plante** est appliqué.

Prestations incluses dans le prix

Taille des plantes Traitement phytosanitaire d'hiver Fertilisation printanière

8. Transport groupé

Forfait déplacement jusqu'à 6 plantes, valable uniquement sous les conditions suivantes :

- poids maximal de 25 kg par plante ;
- temps total de chargement et de déchargement limité à 5 minutes.

• Aperçu des tarifs du transport groupé (par trajet)	
Forfait déplacement jusqu'à 6 plantes, valable uniquement sous les conditions suivantes : • poids maximal de 25 kg par plante ; • temps total de chargement et de déchargement limité à 5 minutes.	
Fr. 20.00	Mur, Lugnorre
Fr. 30.00	Môtier, Praz, Nant, Sugiez, Cudrefin, Champmartin, Montagny, Vallamand
Fr. 34.00	Salavaux, Portalban, Constantine, St. Aubin, Vallon, Avanches, Foug, Greng, Galmiz, Kerzers Mühleberg
Fr. 40.00	Meryez, Murten, Gurmels, Ulmiz, Bösing, Laupen, Schiffenen, Courtepin, Neuenburg
Fr. 42.00	Düdingen, Tavers, Freiburg, Colombier, Pesieux, Aarberg, Lyss

Fr. 46.00	Schmitten, Wünnewil, Neueneegg, Flamatt
FR. 50.00	Plasselb, Westside,
Autres localités	Sur demande

Les plantes seront collectées à partir du **9 octobre 2026** et restituées à partir du **5 avril 2027**.

9. Serre

L'hivernage de vos plantes a lieu dans notre serre située à : **Route d'Erpin 4, 1787 Mur (Vully)**
 Les plantes y sont entretenues de manière professionnelle et contrôlées régulièrement pendant toute la période hivernale.

10. Personnel spécialisé

Pour l'entretien et le contrôle des plantes, nous collaborons avec un jardinier qualifié. Grâce à ses connaissances spécialisées et à sa longue expérience, une prise en charge professionnelle de vos plantes est assurée durant toute la période d'hivernage.

11. Rempotage

Si vous souhaitez faire rempoter vos plantes, veuillez l'indiquer sur le formulaire d'inscription. Les travaux sont facturés selon le temps effectivement consacré, au tarif de **CHF 90.00 par heure**. Vous pouvez remettre le pot souhaité lors de l'enlèvement de vos plantes à l'automne. Veuillez le marquer clairement avec votre nom. Si le pot n'est pas remis lors de l'enlèvement, nous vous prions de le déposer à notre site de Gurmels au plus tard fin janvier, également identifié à votre nom. Vous avez également la possibilité d'acquérir un pot par notre intermédiaire. Nous collaborons à cet effet avec notre jardinier et des fournisseurs sélectionnés auprès desquels les contenants nécessaires peuvent être commandés.

Le rempotage est effectué durant la période d'hivernage, au moment le plus approprié pour chaque plante, en concertation avec notre jardinier spécialisé.

12. Absence de garantie

Les plantes sont des êtres vivants. Malgré des soins professionnels, des conditions d'hivernage optimales et des contrôles réguliers, des maladies peuvent apparaître ou des dommages peuvent survenir.

Dans de rares cas, cela peut entraîner la mort d'une plante.

Si une plante venait à dépérir pendant l'hivernage, les frais d'hivernage relatifs à cette plante ne seront pas facturés. Les frais de transport déjà engagés restent toutefois dus.

Toute responsabilité pour la mort ou la dépréciation des plantes est exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part.

La responsabilité est dans tous les cas limitée à la faute intentionnelle et à la négligence grave.

13. Facturation

Après l'enlèvement de vos plantes à l'automne, vous recevrez la facture d'hivernage par courrier électronique via notre système de comptabilité.

En l'absence d'adresse e-mail ou si la facture n'est pas réglée dans un délai de 30 jours nécessitant un envoi postal, celle-ci sera expédiée par courrier. Les frais d'envoi et de traitement correspondants seront facturés en supplément.

La facture est payable dans un délai de **30 jours net** et doit être intégralement réglée au plus tard avant la restitution des plantes.

Jusqu'au paiement complet de toutes les créances relatives au transport, à l'hivernage, à l'entretien et aux autres prestations, nous nous réservons le droit de retenir les plantes et leurs contenants.

Les frais supplémentaires de stockage ou d'entretien occasionnés par un paiement tardif pourront être facturés au client selon le travail effectivement fourni.

14. For juridique

Toutes les relations juridiques entre le prestataire et le client sont exclusivement régies par le droit suisse.

Le **for juridique est fixé à Morat (FR)**, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi.